

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISE

Commune : Laon  
Section : AE  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/500  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Date de l'édition : 11/01/2013  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463  
*Vu et pris connaissance.*

A Laon, le 20/2/13



Document d'arpentage dressé

par M. \_\_\_\_\_

à : SAINT QUENTIN.

Date : 11/01/2013

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

